

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Téléphone 30-19-21 Compte Chèque Postal : 30 1947 - T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LEGALES	
1 an (à compter du 1er janvier) - tarifs, toutes taxes comprises :		la ligne, hors taxes :	
Monaco, France métropolitaine	147,00 F	Greffes Général - Parquet Général	18,50 F
Etranger	180,00 F	Gérances libres, locations gérances	18,00 F
Etranger par avion	232,00 F	Commerces (cessions, etc...)	20,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	81,00 F	Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc.)	22,00 F
Changement d'adresse	3,00 F		

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Message reçu par S.A.S. le Prince de S.M. le Roi des Belges
(p. 886).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 84-51 d'une infirmière dans les établissements scolaires (p. 886).

Avis de recrutement n° 84-53 d'un tireur de plans au Service des Travaux Publics (p. 886).

Avis de recrutement n° 84-54 d'un commis à la Direction du Travail et des Affaires Sociales (p. 887).

Avis de recrutement n° 84-55 d'un dessinateur au Service des Travaux Publics (p. 887).

Avis de recrutement n° 84-56 d'un conducteur de travaux au Service des Travaux Publics (p. 887).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants (p. 888).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 888).

Centre Hospitalier Princesse Grace

Tarif des actes médicaux hospitaliers applicables à partir du 20 août 1984 (p. 888).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué n° 84-79 du 22 août 1984, relatif à la rémunération minimale du personnel des industries de la porcelaine (p. 888).

Communiqué n° 84-80 du 22 août 1984, relatif à la rémunération minimale du personnel des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs (p. 889).

MAIRIE

Anniversaire de la Libération de Monaco (p. 890).

Avis de vacances d'emploi n° 84-51 à 53 (p. 890).

INFORMATIONS (p. 891)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 892 à 895)

MAISON SOUVERAINE

Message reçu par S.A.S. le Prince de S.M. le Roi des Belges.

En réponse au télégramme de souhaits qu'il avait adressé à S.M. le Roi des Belges, à l'occasion de la Fête nationale de Son pays, S.A.S. le Prince a reçu le message suivant :

« Particulièrement sensible aux aimables félicitations et aux vœux que Votre Altesse Sérénissime m'a adressés à l'occasion de la Fête nationale, je Lui exprime mes remerciements en mon nom personnel et en celui du peuple belge.

Je forme à mon tour, des vœux cordiaux pour le bonheur de Votre Altesse Sérénissime et celui de Sa Famille, ainsi que pour la prospérité de la population monégasque.

BAUDOUIN ».

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 84-51 d'une infirmière dans les établissements scolaires.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une infirmière à mi-temps dans les établissements scolaires.

La durée de l'engagement est fixée du 17 septembre 1984 au 17 juin 1985.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 254-391, auxquels correspond une rémunération mensuelle nette respectivement de 3 200 F et de 4 900 F environ.

Les candidates à l'emploi devront être titulaires du Diplôme d'Etat français d'infirmière.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 - Monaco-Cedex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre ;
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie ;

- un extrait de l'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état-civil ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme de diplôme présenté ;
- une copie certifiée conforme des pièces justificatives des références présentées ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, compte tenu de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 84-53 d'un tireur de plans au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'il va être procédé au recrutement d'un tireur de plans au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans, éventuellement renouvelable, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 216-264, auxquels correspond une rémunération mensuelle nette de 5 400 F et de 6 600 F environ.

Les candidats à cet emploi devront :

- être âgés de 21 ans au moins et 35 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder des notions de tirage de plans et de classement ;
- présenter, si possible, une formation ou une expérience, même limitée, en dessin de bâtiment.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 - Monaco-Cedex, dans un délai de huit jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre ;
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie ;
- un extrait de l'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état-civil ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des diplômes présentés ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager deux ou plusieurs candidats, il sera procédé à un concours dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressés en temps utile.

Avis de recrutement n° 84-54 d'un commis à la Direction du Travail et des Affaires Sociales.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un commis à la Direction du Travail et des Affaires Sociales.

La durée de l'engagement sera d'une année, éventuellement renouvelable, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 245-300, auxquels correspond une rémunération mensuelle nette respectivement de 6 200 F et de 7 500 F environ.

Les candidats à cet emploi devront :

- être âgés de 45 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaires d'un diplôme d'enseignement technique (secrétariat - employé de bureau) ou justifier d'un niveau d'études correspondant à celui sanctionné par un tel diplôme ;
- posséder de bonnes connaissances de la langue italienne ;
- avoir des aptitudes pour le classement.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. n° 522 - MC 98015 - Monaco-Cedex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre ;
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie ;
- un extrait de l'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état-civil ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des diplômes présentés ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et des références présentés ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager deux ou plusieurs candidats, il sera procédé à un concours sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressés en temps utile.

Avis de recrutement n° 84-55 d'un dessinateur au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un dessinateur au Service des Travaux Publics, pour une période expirant le 30 juin 1985.

La période d'essai sera de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majo-

rés extrêmes 250-344, auxquels correspond une rémunération mensuelle nette respectivement de 6 300 F et de 8 700 F environ.

Les candidats à cet emploi devront :

- être âgés de 20 ans au moins et de 35 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- avoir reçu une formation de dessinateur en bâtiment sanctionnée par un Certificat d'Aptitude Professionnelle ou un diplôme au moins équivalent ;
- justifier de bonnes références professionnelles, le cas échéant.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522, MC 98015 Monaco-Cedex, dans un délai de huit jours, à compter de la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre ;
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie ;
- un extrait de l'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état-civil ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et des références présentés ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 84-56 d'un conducteur de travaux au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un conducteur de travaux au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans, éventuellement renouvelable, à compter du 1er octobre 1984, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 322-415, auxquels correspond une rémunération mensuelle nette respectivement de 8 100 F et de 10 500 F environ.

Les candidats à cet emploi devront :

- être âgés de 30 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier d'une expérience professionnelle de dix années minimum en matière de conduite de chantier de travaux publics.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522, MC 98015 Monaco-Cedex, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre ;

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie ;
- un extrait de l'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état-civil ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager deux ou plusieurs candidats, il sera procédé à un concours sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressés en temps utile.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance des deux appartements ci-après :

- 32, boulevard des Moulins - 1er étage - composé de 4 pièces, cuisine, bains.
- 14, rue Emile de Loth - 1er étage - composé d'une pièce, cuisine, cabinet de toilette.

Le délai d'affichage expire le 15 septembre 1984.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

Domiciliés à Monaco :

Mme S. K. : 4 mois pour défaut de maîtrise - délit de fuite (accident matériel).

M. Ch. T. : 1 mois pour dépassement dangereux.

Mme A. H. : 8 jours pour manœuvre interdite.

M. P. R. : 8 jours pour manœuvre interdite.

M. G. S. : 8 jours pour manœuvre interdite.

Domiciliés en France :

M. A. I. : 12 mois pour défaut de maîtrise - conduite en état d'ivresse.

M. A. M. : 3 mois pour défaut de maîtrise (accident corporel).

M. F. D. : 8 jours pour manœuvre interdite.

M. G. D. F. : 8 jours pour manœuvre interdite.

M. J.M. J. : 12 mois pour conduite en état d'ivresse (accident matériel).

M. M. A.B. : 18 mois pour conduite en état d'ivresse ; refus de se soumettre aux épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique.

M. G. W. : 12 mois pour conduite en état d'ivresse.

M. P. R. : 6 mois pour délit de fuite après accident matériel de la circulation.

M. R. S. : 9 mois pour conduite sous l'emprise d'un état alcoolique.

Centre Hospitalier Princesse Grace

Tarif des actes médicaux hospitaliers applicables à partir du 20 août 1984.

A. Soins Extérieurs :	Francs
CsU	56,00
KA (Chirurgie)	19,80
K (non agressif)	18,70
Zs Cof	9,40
AMI	11,50
AMM	10,30
Zm	13,20
Zsm	15,40
Zf et Zsf	9,40
B	1,70
D	16,60
B. Soins Hospitaliers :	
Cac (appel à confrère) et 1 Jh	10,70
KA (Chirurgie)	8,30
K (non agressif)	7,90
Z et Zco	4,00
Accouchement simple	510,00
Accouchement gémellaire	540,00
AMM	5,30
B	0,43
D	10,38
1 Jh (Sces Chroniques & Conv.)	5,35

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 84-79 du 22 août 1984 relatif à la rémunération minimale du personnel des industries de la porcelaine.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du

16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des industries de la porcelaine ont été revalorisés à compter du 1er mai 1984.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

La valeur du point est fixée à F. 24,76 à compter du 1er mai 1984, avec le tableau suivant des minima théoriques et garantis pour les coefficients hiérarchiques de 100 à 170 :

Coefficients	Salaire minimum mensuel pour 39 heures	
	Théorique	Garanti
100	2.476	4.084
110	2.724	4.102
115	2.847	4.111
120	2.971	4.120
123	3.045	4.125
125	3.095	4.129
128	3.169	4.134
130	3.219	4.138
132	3.268	4.141
135	3.343	4.147
136	3.367	4.148
138	3.417	4.152
140	3.466	4.155
145	3.590	4.164
146	3.615	4.166
148	3.664	4.170
150	3.714	4.173
152	3.764	4.177
155	3.838	4.182
158	3.912	4.187
160	3.962	4.191
164	4.061	4.198
165	4.085	4.200
170	4.209	4.209

Cadres

	Coefficients	Francs
Position I - année de début		
à 24 ans et avant	78	6.948
à 25 ans	89	7.928
à 26 ans	100	8.908
Position II	100	8.908
Après 3 ans en position II	108	9.621
Après 3 ans en coefficient 108	114	10.155
Après 3 ans en coefficient 114	120	10.690
Après 3 ans en coefficient 120	126	11.224
Après 3 ans en coefficient 126	132	11.759
Après 3 ans en coefficient 132	138	12.293
Position III		
III A	138	12.293
III B	180	16.034

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements ou aux retenues

prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 84-80 du 22 août 1984 relatif à la rémunération minimale du personnel des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs ont été revalorisés à compter du 1er avril 1984 ; une nouvelle revalorisation interviendra à compter du 1er octobre 1984.

Ces revalorisations sont intervenues comme indiqué dans les barèmes ci-après :

1er avril 1984

Coefficients	Salaire horaire minimum professionnel	Salaire mensuel minimum professionnel pour 169,65 heures (39 h par semaine)
100	21,984	3.729,58
108	22,398	3.799,82
115	22,761	3.861,40
120	23,020	3.905,34
125	23,279	3.949,28
130	23,538	3.993,22
135	23,797	4.037,16
140	24,056	4.081,10
145	24,315	4.125,04
150	24,574	4.168,98
160	25,093	4.257,03
170	25,611	4.344,91
180	26,129	4.432,78
185	26,388	4.476,72
190	26,647	4.520,66
200	27,165	4.608,54
210	27,683	4.696,42
220	28,201	4.784,30

1er octobre 1984

100	22,423	3.804,06
108	22,846	3.875,82
115	23,216	3.938,59
120	23,480	3.983,38
125	23,744	4.028,17

Coefficients	Salaire horaire minimum professionnel	Salaire mensuel minimum professionnel pour 169,65 heures (39 h par semaine)
130	24,008	4.072,96
135	24,273	4.117,91
140	24,537	4.162,70
145	24,801	4.207,49
150	25,065	4.252,28
160	25,594	4.342,62
170	26,122	4.431,60
180	26,651	4.521,34
185	26,915	4.566,13
190	27,179	4.610,92
200	27,708	4.700,66
210	28,236	4.790,24
220	28,765	4.879,98

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements ou aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE

Anniversaire de la Libération de Monaco.

A l'occasion du 40ème anniversaire de la Libération de la Principauté, le Maire fait connaître qu'une cérémonie du souvenir se déroulera devant le Monument aux Morts au Cimetière.

Pour donner à cette manifestation tout l'éclat qu'il convient, la cérémonie aura lieu le lundi 3 septembre prochain, à 17 heures 30 et comportera une minute de silence, la sonnerie aux morts, l'absoute et de dépôt des couronnes au Monument et sur les tombes des deux héros monégasques de la Résistance BORGHNI et LAJOUX.

Le Maire invite toutes les sociétés patriotiques ainsi que celles issues de la Résistance à participer avec leur drapeau à cette cérémonie.

La Musique Municipale, sous la direction de M. C. VAUDANO exécutera l'hymne monégasque et les hymnes alliés.

Avis de vacance d'emploi n° 84-51

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier chargé de l'entretien et du nettoyage des parcmètres est vacant à la Police Municipale.

Les dossiers de candidatures devront parvenir au Secrétariat général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication et comporter les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 84-52

Le Maire, Président de la Commission de l'Ecole Municipale d'Arts Décoratifs, fait connaître qu'un poste de professeur de reliure et gravure est vacant à l'Ecole Municipale d'Arts Décoratifs à la rentrée 1984-1985, à raison de 6 heures hebdomadaires pour la reliure et de 4 heures hebdomadaires pour la gravure.

Les personnes intéressées par cet emploi devront posséder un diplôme des Beaux Arts et une expérience artistique ou professionnelle. Elles devront, en outre, présenter un dossier de travaux personnels.

Les dossiers de candidatures devront être déposés au Secrétariat général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication, et comprendre les pièces suivantes :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats ou candidates de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 84-53

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services municipaux, fait connaître qu'un emploi de sténodactylographe à mi-temps, est vacant à l'Ecole Municipale d'Arts Décoratifs.

Les candidates intéressées par cet emploi devront être titulaires d'un diplôme de sténodactylographe et posséder certaines dispositions dans le domaine artistique.

Elles devront adresser dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

40ème anniversaire de la Libération de Monaco

Organisée par la Municipalité, la cérémonie commémorative de la Libération de Monaco aura lieu, le lundi 3 septembre, à 17 h 30, au cimetière, sur l'esplanade du Monument aux Morts.

A l'issue de la cérémonie, les autorités officielles iront se recueillir sur les tombes de René Borghini et Henri Lajoux, héros monégasques, et martyrs, de la Résistance.

*
* *

La semaine en Principauté

2ème semaine de musique baroque
sous le Haut Patronage de S.A.S. la Princesse Caroline

du lundi 3 au lundi 10 septembre, à 21 heures, à la Chapelle de la Visitation, à Monaco-Ville

organisée, en collaboration avec les Editions « L'Oiseau Lyre », par la Direction des Affaires Culturelles ;

au programme, 3 concerts :

lundi 3

« *musique sacrée française* »

œuvres de François Couperin, Elisabeth Jacquet de La Guerre, Marc-Antoine Charpentier, Marin Marais ;

vendredi 7

« *musique instrumentale allemande* »

œuvres de Georg-Philipp Telemann, Johann-Joachim Quantz, Jean-Sébastien Bach, Georg Muffat, Carl-Philipp-Emmanuel Bach ;

lundi 10

« *musique profane italienne* »

œuvres de Claudio Monteverdi, Luigi Rossi, Antonio Lotti, Georg-Friedrich Haendel ;

ces différents concerts seront interprétés par :

Isabelle Poilenard et Jill Feldman, sopranos ;

Sarah Cunningham, basse de viole ;

Nanneke Schaap, viole ;

Janet See et Robert Claire, flûtes traversières ;

Davitt Moroney, clavecin.

*

Jazz on the rocks

Service Municipal des Fêtes

jeudi 6, à 21 heures, sur la jetée-nord du port de Monaco

avec le concours du conservatoire de jazz de l'Académie Rainier III.

*

Les projections de films au Musée Océanographique

jusqu'au mardi 4 inclus : « *Le sourire du morse* » ;

du mercredi 5 au mardi 11 : « *Le testament de l'île de Pâques* »

*

Les congrès

au C.C.A.M.

du lundi 3 au samedi 8

« *28ème rendez-vous de septembre des assureurs* » ;

du vendredi 7 au mardi 11

« *Tupperware Italie* » ;

au Centre de Rencontres Internationales

du vendredi 7 au dimanche 9

« *Conference Addis Ltd* ».

*

Les sports

dimanche 9, au Monte-Carlo Golf Club

Coupe Martin-stableford (18 trous).

*

* *

Réception à Los Angeles en l'honneur de S.A.S. le Prince Héréditaire

M. Rupert Allan, Consul de Monaco à Los Angeles, a donné, dans sa résidence de Beverly Hills, un déjeuner en l'honneur de S.A.S. le Prince Héréditaire qui se trouvait dans cette ville pour assister aux 23èmes Jeux Olympiques.

*

* *

Derniers échos des Jeux Olympiques

Ainsi que nous l'avons annoncé dans le « *Journal de Monaco* » du 27 juillet, notre pays était représenté par 8 athlètes aux Jeux de Los Angeles, la délégation monégasque étant conduite par le Dr Louis Orecchia, Secrétaire général du Comité Olympique.

Ces athlètes n'ont certes pas ramené de médailles mais ont obtenu des classements honorables dans les différentes disciplines où ils ont exercé leur art : tir (pistolet libre, carabine de petit calibre, pigeons d'argile, tir à l'arc), natation, escrime, judo.

*

* *

Le Voilier-école de la Marine brésilienne...

... le « *Cisne Branco* » (le « *Cygne Blanc* »)... fait escale, depuis mercredi dernier, dans le port de Monaco.

Son mouillage, dans les eaux monégasques, se poursuivra jusqu'au lundi 10 septembre.

*

* *

Retransmission, sur FR 3, d'un concert de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo

Au cours de son émission « *Prélude à la nuit* », FR 3 a retransmis, le 25 août, à 22 h 50, une partie du concert donné, le 29 avril dernier, au C.C.A.M., dans le cadre du « *Printemps des Arts* », par

l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la direction de Lawrence Foster.

Les auditeurs de la 3ème chaîne de télévision française ont ainsi pu écouter la *1ère symphonie en ut majeur*, de Georges Bizet.

Rappelons que les *concerts d'automne* de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sont programmés, cette année, du 7 octobre au 16 décembre.

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de Me Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 25 avril 1984, Mme Hilda LACOUR, demeurant à Monte-Carlo, 6, Lacets Saint-Léon, veuve de M. Joseph de MUENYNCK, tant pour elle-même que comme se portant fort de l'indivision dudit M. Joseph de MUENYNCK, a renouvelé au profit de M. André de MUENYNCK, son fils, lui-même co-indivisaire, opticien, demeurant à Monte-Carlo, bd du Ténau, Résidence Auteuil, le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce d'opticien avec vente d'appareils de météorologie et articles de photographies, connu sous le nom de « DE MUENYNCK OPTICIEN - LITTORAL OPTICAL », exploité 30, bd des Moulins à Monte-Carlo, et ce, pour une durée de deux ans à compter du 1er juin 1984.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 août 1984.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de Me Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, Boulevard des Moulins - Monte-Carlo

« S.A.M. DELTA »

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social, 20, boulevard de Suisse à Monte-Carlo, le 23 Février 1984, les actionnaires de la « S.A.M. DELTA », ont décidé à l'unanimité, d'augmenter le capital de TROIS CENTS MILLE FRANCS à CINQ CENTS MILLE FRANCS, par l'émission de deux cents actions de MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer entièrement à la souscription ; de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

II. - Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 84-305 du 11 Mai 1984, publié au « Journal Officiel », du 18 Mai 1984.

III. - Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 16 Mai 1984.

IV. - Suivant délibération authentique reçue par le notaire soussigné, le 17 juillet 1984, le Conseil d'Administration a déclaré que le capital social a été augmenté de TROIS CENTS MILLE FRANCS à CINQ CENTS MILLE FRANCS en conformité avec les décisions prises lors de l'assemblée générale du 23 Février 1984, susvisée.

V. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 10 Août 1984, les actionnaires ont ratifié la déclaration de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration et constaté que l'augmentation de capital étant définitive, l'article 5 des statuts était désormais rédigé comme suit :

Article 5 :

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENTS MILLE FRANCS.

« Il est divisé en cinq cents actions de mille francs chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription ».

Le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé aux minutes du notaire soussigné, par acte du 16 Août 1984.

VI. - Expéditions de chacun des actes précités des 16 Mai, 17 Juillet et 16 Août 1984 ont été déposées ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 31 Août 1984.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Maître Crovetto le 11 avril 1984, Mme Alfred PIZZIO, demeurant 15, avenue Crovetto Frères à Monaco, a donné en gérance libre pour une période de deux années, à M. Daniel CANESTRELLI, demeurant 21, boulevard du Ténac à Beausoleil le fonds de commerce de lingerie, bonneterie, corsets, prêt-à-porter homme, femme et enfant et bonneterie pour homme sis à Monaco 45, rue Grimaldi.

Le contrat prévoit un cautionnement de quarante mille francs.

M. CANESTRELLI est seul responsable de la gestion.

Monaco, le 31 août 1984.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

FIN DE GÉRANCE

Première Insertion

La gérance libre consentie par Mme Marie SALVAGNI, demeurant à Beausoleil 3, avenue de Villaine à M. Christian LARTIGAU demeurant à Monaco, 13, boulevard du Jardin Exotique et à Mme Danièle MENCARELLI, demeurant avenue Princesse Grace,

concernant le fonds de commerce de vente de laine à tricoter, articles confectionnés en laine, machine à tricoter, articles de mercerie, prêt à porter pour femmes et enfants, sis à Monte-Carlo, 10, rue des Roses, a pris fin le 17 août 1984.

Opposition, s'il y a lieu en l'étude de M^e Crovetto, notaire dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 août 1984.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 mai 1984, Mme Jeanne GERARDO, tricoteuse, vve de M. Louis BRICCHI, demeurant 14, rue Plati, à Monaco, a cédé à M. Daniel FLACHAIRE, employé, demeurant 1, rue Biovès, à Monaco, le droit au bail d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 7, av. Crovetto Frères, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 août 1984.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu, le 28 mai 1984, par le notaire soussigné, le Syndicat des copropriétaires de la Résidence du Parc Saint Roman, avec siège 7, avenue Saint Roman, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre à Mme Sylvia BAHAR, commerçante, épouse de M. Semih BARUH, demeurant 7, avenue Princesse

Grace, à Monte-Carlo et Mme Nelli BENER, commerçante, épouse de M. Yusaf ALBUKREK, demeurant même adresse, un fonds de commerce de libre-service, exploité au rez-de-chaussée de l'immeuble « La Tour », 7, avenue Saint Roman, à Monte-Carlo, pour une durée se terminant le 31 décembre 1985.

Il a été prévu un cautionnement de 30.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 août 1984.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **ARNOLD & SNEOUAL** »
(Société en nom Collectif)

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 29 mai 1984, contenant établissement des statuts de la société en nom collectif devant exister sous la raison et la signature sociales « ARNOLD & SNEOUAL » et la dénomination commerciale « RIVIERA PHOTO »,

M. Roland ARNOLD, commerçant, et Mme Georgette PEPIN, s.p., son épouse, demeurant ensemble 17, bd Pse Charlotte, à Monte-Carlo, ont apporté à ladite société un fonds de commerce de photographie, travaux, vente d'appareils et fournitures générales, accessoires de T.S.F., exploité 22 bis, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 août 1984.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Rey, notaire soussigné, le 7 février 1984, la SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS DE MONACO, au capital de 90.000.000 de frs et siège Place du Casino à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre pour une période de 5 années, à compter du 25 mai 1984 à la sté anonyme monégasque dite « SONOMA MONTE-CARLO S.A.M. », au capital de 250.000 Frs et siège « Hôtel de Paris », à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'établissement de bains, saunas, massages, gymnastique etc... exploité avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la S.B.M. dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 août 1984.

Signé : J.-C. REY.

**SOCIETE EN NOM COLLECTIF
MAMBRETTI, KRUNIC
ET COMPAGNIE**

Extrait publié en conformité de l'Article 49 et suivants du Code de Commerce,

Suivant acte sous seing privé en date à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) du 27 avril 1984, enregistré à Monaco le 3 mai 1984, folio 129R Case 3,

M. Giorgio MAMBRETTI, né le 31 octobre 1943 à Fino Mornasco (Como - Italie) de nationalité Italienne, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) Immeuble « Les Abeilles », 9, boulevard d'Italie, célibataire.

Et M. Borivoj KRUNIC, époux de Mme Geneviève MARCHANDEAU, né le 21 avril 1953 à Mari-bor (Yougoslavie), de nationalité Yougoslave, demeu-

rant à Monte-Carlo, Immeuble « Le Bahia », avenue Princesse Grace.

Ont constitué entre eux une Société en Nom Collectif,

Ayant pour objet à Monaco et à l'étranger l'achat, la vente et le courtage de tableaux, sculptures, objets d'art anciens et modernes, et toutes publications se rapportant aux objets ci-dessus.

La raison et la signature sociale sont « MAM-BRETTI, KRUNIC ET COMPAGNIE ».

La dénomination commerciale est « LIART ».

La durée de la Société est de dix années entières, à compter de l'immatriculation de la Société au Répertoire du Commerce.

Le siège social est fixé à la Résidence « L'Annonciade », 17, avenue de l'Annonciade, local commercial n° 2 à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE FRANCS (20.000 F), divisé en deux cents parts d'intérêts de CENT FRANCS (100 F) chacune, numérotées de 1 à 200, appartenant à M. MAM-BRETTI à concurrence de cent parts numérotées de 1 à 100, et à M. KRUNIC à concurrence de cent parts numérotées de 101 à 200.

La société sera gérée et administrée par M. MAM-BRETTI pour une durée indéterminée.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco le 22 août 1984 pour y être affiché et transcrit, conformément à la loi.

Monaco, le 27 août 1984.

Le Gérant du Journal : Marc LANZERINI

455 -AD

IMPRIMERIE DE MONACO
